

Vie Associative

REF : DVARI2013039

Signataire : CS/CR

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Yacine DIAKITE

**OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association de la
Nouvelle Génération Immigrée (ANGI)**

EXPOSE :

L'Association de la Nouvelle Génération Immigrée (ANGI) existe depuis 1981. Elle a pour but de lutter contre les inégalités et les discriminations des personnes issues de l'immigration.

L'association intervient principalement dans le quartier de la Maladrerie. Elle développe et maintient les actions suivantes :

- action de savoir socio-linguistique (ASL)
- action de prévention par l'égal accès à la culture et aux loisirs, la sensibilisation au cadre de vie et au vivre ensemble
- faire société : promotion du lien social, contre l'enfermement et les crispations communautaires, pour l'accès aux pratiques culturelles
- accompagnement à la scolarité

Elle intervient à l'échelle de la commune par des permanences à la Maison de Justice et du Droit, au sein de laquelle elle propose d'accompagner les familles ayant des difficultés à accéder au droit.

Elle anime également une galerie d'art, la seule sur la commune.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant un montant de 23 000 € ce qui est le cas de l'ANGI.

La convention triennale d'objectifs entre la commune et l'ANGI et autorisée par le conseil municipal dans la décision n° 057 du 08/04/2010 et couvrant la période 2010/2012, est arrivée à son terme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre l'ANGI et la commune d'Aubervilliers dont l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Vie Associative

REF : DVARI2013039

Signataire : CS/CR

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association de la Nouvelle Génération Immigrée (ANGI)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-2 ;

Vu le projet de convention triennale d'objectifs entre la commune et l'Association de la Nouvelle Génération Immigrée (ANGI) ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'association concourt à l'intégration d'une population issue de l'immigration et qu'elle contribue à tisser du lien social dans la Commune ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE la signature de la nouvelle convention d'objectifs entre la commune et l'Association de la Nouvelle Génération Immigrée (ANGI) dont l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Le Maire adjoint
Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER